

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures et trente minutes,
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 35
procurations : 10
votants : 45

Date de convocation :
1^{er} avril 2025

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, J-L. PECORINI, A. CUZIN, B. GONDOUIN, P. CHASSOT, D. THEVENOZ, G. BARON, E. ROSAY, C. VINCENT, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, A. MAGNIN, H. ANSELME, C. DURAND, J. LAVOREL, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT, F. GUILLET

REPRESENTES : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, P-J. CRASTES par J-C. GUILLON, M. GRATS par J. LAVOREL, M. MERMIN par F. BENOIT, L. VESIN par C. VINCENT, J. BOUCHET par L. DUPAIN, S. LOYAU par M. DE SMEDT, G. NICOU par D. BESSON, A. AYEB par A. MAGNIN, L. CHEVALIER par M. SECRET

EXCUSES : M. SALLIN, M-N. BOURQUIN

ABSENTS : J. CHEVALIER, B. FOL

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° c_20250414_adm_056

5.3. DESIGNATION DE REPRESENTANTS

**REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GENEVOIS AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

En application des dispositions de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatives aux syndicats mixtes fermés, le Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA) est composé de cinq Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la Communauté de Communes du Genevois. Il a pour objet notamment de réaliser les équipements nécessaires à la mise en place de l'accueil des gens du voyage sur le territoire des Communes adhérentes par l'intermédiaire des EPCI dont elles sont membres, de gérer et d'administrer les terrains d'accueil.

L'article 5 des statuts du Syndicat mixte fermé dispose que celui-ci est administré par un Comité syndical comprenant, pour chaque EPCI membre, un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 10 000 habitants.

L'article L5211-8 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5711-1 du même code – dispose que les délégués sont désignés pour la mandature de l'organe délibérant.

L'article L2121-33 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire peut à tout moment procéder à une nouvelle désignation de ses délégués au sein des organismes extérieurs où il est représenté.

L'article L5711-1 du CGCT dispose que les délégués des EPCI peuvent être désignés parmi les conseillers municipaux de leurs communes membres et que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

Par délibérations n° 20200720_cc_adm108 du 20 juillet 2020 et suivantes, le Conseil communautaire a procédé à l'élection de ses représentants au Comité syndical du SIGETA, dont un siège de titulaire occupé précédemment par Monsieur Henri de MONCEAU est désormais vacant, à la suite de l'élection le 09 mars 2025 du nouveau Conseil municipal de Collonges-sous-Salève.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de pourvoir à son remplacement pour le reste de la mandature.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et 33, L5211-1 et 8, L5711-1 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment l'aménagement et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 3 développement d'une nouvelle politique de logement ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm108 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 modifiée portant désignation de représentants au sein du SIGETA ;

Vu la délibération n° 20220926_cc_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu les statuts du SIGETA modifiés en 2019 ;

Vu la proclamation des résultats de l'élection des Conseillers municipaux et des Conseillers communautaires de Collonges-sous-Salève du 09 mars 2025 ;

DELIBERE

Article 1 : décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à l'élection du représentant mentionné à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : élit au Comité syndical du SIGETA, au scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour :

- Monsieur Fabrice GILSON, Conseiller municipal de Collonges-sous-Salève, en qualité de titulaire et en remplacement de Monsieur Henri de MONCEAU.

Article 3 : rappelle la liste des représentants de la Communauté de Communes du Genevois au Comité syndical du SIGETA :

En qualité de titulaires :

- Monsieur Laurent MIVELLE
- Monsieur Alban MAGNIN
- Madame Joëlle LAVOREL
- Monsieur Laurent CHEVALIER
- Monsieur Fabrice GILSON

En qualité de suppléants :

- Madame Lena SAFONOVA
- Monsieur Pierre-Jean CRASTES
- Monsieur François de VIRY
- Madame Carole VINCENT
- Madame Agnès CUZIN

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

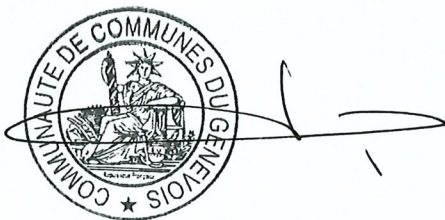
- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT



Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :

Télétransmise en Préfecture le 25/04/2025

Publiée électroniquement le 25/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.